



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU
8 DÉCEMBRE 2022**

FEUILLET DE CLÔTURE

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN DU 8 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATIONS

N° 08122022 –

N°	Classification	Objet	Vote	Préf.
19	FINANCES	Tarif horaire d'intervention sans prise en charge	Unanimité	7.1
20	FINANCES	Refacturation des services supports 2022 entre la CCGT et le SAAD	Unanimité	7.1
21	FINANCES	Budget annexe SAAD : décision modificative n° 1	Unanimité	7.1

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA GASCOGNE
TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de conseillers : 13
Conseillers en exercice : 13
Quorum : 7

Présents : 7
Excusés : 2
Absents : 4
Procurations : 1

Vote

Favorables : 8
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° CIAS 08122022-19

Objet

FINANCES

Tarif horaire
d'intervention sans prise
en charge

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} décembre 2022

Présents : Marion ARTUS, Georges BELOU, Denis DARAN, Martine DISPANS, Francis IDRAC, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

Procuration :

1- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC

Étaient excusés : Delphine COLLIN et Jean-Claude DAROLLES

Étaient absents : Muriel ABADIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Marc CASSAGNE et Elisabeth RENAULT

A été nommée secrétaire : Régine SAINTE-LIVRADE

Monsieur le président rappelle que lors du conseil d'administration du 19 décembre 2019, il avait été décidé de maintenir l'intervention à titre payant des aide-ménagères du SAAD, pour les personnes âgées de 60 ans et plus, handicapées ou malades, ayant passé une convention avec le CIAS et résidant dans une commune du canton :

- soit pour compléter un nombre d'heures octroyé par leur caisse de retraite et qui se trouve insuffisant par rapport au besoin constaté,
- soit pour assurer une aide momentanée ou à plus long terme que la caisse de retraite ne prend en charge,
- soit pour intervenir auprès de personnes qui perçoivent l'allocation compensatrice de tierce personne.

Ce tarif a été fixé au 1^{er} janvier 2022 à 19,08 € par heure effectuée, soit 3 % de plus que l'année précédente. Il convient de le revaloriser à nouveau comme le prévoit la réglementation.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

ID : 032-200091221-20221208-CIAS08122022_19-DE

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux prix de la prestation de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.347-1, art. 1er, les prix des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant du 2° de l'article L.313-1-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne peuvent augmenter de plus de 1,42 % en 2019 par rapport à l'année précédente,

Monsieur le président propose d'appliquer une augmentation de 3,05 %, soit 0,67 € par heure effectuée, et de voter un nouveau tarif de 19,75 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif horaire de 19,75 € aux personnes remplissant les conditions susmentionnées et résidant sur le territoire de la CCGT.

La présente délibération a été signée le 14 décembre 2022
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 14 décembre 2022
Expédiée à la Préfecture le 14 décembre 2022
Affichée le 14 décembre 2022

Le Président

Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA GASCOGNE
TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de conseillers : 13
Conseillers en exercice : 13
Quorum : 7

Présents : 7
Excusés : 2
Absents : 4
Procurations : 1

Vote

Favorables : 8
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° CIAS 08122022-20

Objet

FINANCES

Refacturation des
services supports 2022
entre la CCGT et le
SAAD

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} décembre 2022

Présents : Marion ARTUS, Georges BELOU, Denis DARAN, Martine DISPANS, Francis IDRAC, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

Procuration :

1- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC

Étaient excusés : Delphine COLLIN et Jean-Claude DAROLLES

Étaient absents : Muriel ABADIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Marc CASSAGNE et Élisabeth RENAULT

A été nommée secrétaire : Régine SAINTE-LIVRADE

Monsieur le Président rappelle que lors de la création du CIAS de la Gascogne Toulousaine au 01/01/2020 et dans un souci de rationalisation des dépenses et d'optimisation des moyens, il a été convenu la mutualisation des services supports de la CCGT tels que les ressources humaines, les finances / comptabilité, la gestion des assemblées et la direction.

Les agents de ces services ont pour mission la gestion des agents RH du SAAD, la comptabilité du service, la gestion du conseil d'administration ainsi que l'encadrement du service.

Ainsi, il est proposé une refacturation annuelle des charges salariales, au prorata du temps passé, entre le budget principal de la CCGT et le budget annexe SAAD.

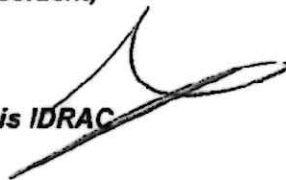
Dans un souci de confidentialité des données, l'état détaillé des salaires chargés des agents ne sera joint qu'au titre émis.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la refacturation des services supports entre la CCGT et le SAAD de la Gascogne Toulousaine pour un montant total de 8 082,36 € pour l'année 2022.

La présente délibération a été signée le 14 décembre 2022
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 14 décembre 2022
Expédiée à la Préfecture le 14 décembre 2022
Affichée le 14 décembre 2022

Le Président,

Francis IDRAC



DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA GASCOGNE
TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de conseillers : 13
Conseillers en exercice : 13
Quorum : 7

Présents : 7
Excusés : 2
Absents : 4
Procurations : 1

Vote

Favorables : 8
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° CIAS 08122022-21

Objet

FINANCES

Budget annexe SAAD :
décision modificative n° 1

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} décembre 2022

Présents : Marion ARTUS, Georges BELOU, Denis DARAN, Martine DISPANS, Francis IDRAC, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

Procuration :

1- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC

Étaient excusés : Delphine COLLIN et Jean-Claude DAROLLES

Étaient absents : Muriel ABADIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Marc CASSAGNE et Élisabeth RENAULT

A été nommée secrétaire : Régine SAINTE-LIVRADE

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits en section de fonctionnement afin de prendre en compte la mise en place du complément de traitement indiciaire (CTI).

En juillet 2020, les accords du Ségur de la santé actaient une revalorisation des rémunérations des personnels paramédicaux dans la fonction publique hospitalière.

Par la suite, dans le cadre de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, le gouvernement a accepté d'étendre le bénéfice de cette revalorisation à d'autres professions que celles prévues par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) : cette extension a été actée dans la loi de finances rectificative du 16 août 2022. Cette revalorisation est rétroactive, puisqu'elle doit s'appliquer à compter du 1^{er} avril 2022.

Ce CTI ne concerne que des fonctionnaires ou contractuels exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées au sein des SAAD (49 points pour un temps complet soit environ 237 € brut).

Le décret d'application est paru le 30 novembre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre 012	Dépenses afférentes au personnel		Chapitre 017	Produit de la tarification	
Article 64111	Rémunération principale	6 000	Article 73412	SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile)	5 000
Article 641188	Autres	2 000			
Article 64131	Rémunération principale	3 800			
Article 64511	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	- 7 500			
Article 64514	Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	700			
Total général des dépenses		5 000	Total général des recettes		5 000

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à effectuer la décision modificative ci-dessus.

La présente délibération a été signée le 15 décembre 2022
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 15 décembre 2022
 Expédiée à la Préfecture le 15 décembre 2022
 Affichée le 15 décembre 2022

Le Président,


Francis IDRAC